



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 9 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 19 mai 2020

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle (arrivée en séance au point 4) Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Monsieur LAVAUD Sébastien, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VERDIERE Laetitia, Madame VICARD Marielle

Pouvoirs : Madame Lucie LEVRARD donne pouvoir à Madame Sabrina AFGOUN à compter du point 9

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie ANDRIEUX

En préambule, Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services de faire une sensibilisation aux nouveaux élus sur le budget communal.

1. Convention d'occupation du domaine public pour installation d'un distributeur à pizzas

La commune a été saisie d'une demande par l'entreprise Authentique Pizza qui souhaite implanter un distributeur à pizzas sur la commune.

Ce distributeur serait posé sur le domaine public de la commune, à cet effet il convient, par convention d'occupation du domaine public de fixer les conditions de cette installation.

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour 1 an dans un premier temps et de fixer la redevance d'occupation à 125€ l'année. Par la suite une convention sera proposée pour 3 ans, avec une redevance qui sera réexaminée par un groupe de travail en cohérence avec les autres occupations du domaine public.

Par ailleurs, le gérant de la société s'engage à rembourser les frais avancés par la commune pour son installation, à savoir :

- 1 863,38€ TTC pour la réalisation de la plateforme,
- 1 918,61€ TTC pour le raccordement électrique

Monsieur Boussarie soulève qu'il y aura trois lieux de vente de pizzas à emporter sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an
- FIXE le montant de la redevance à 125 €
- PRECISE que le gérant devra rembourser les frais engagés par la commune, tel que mentionné dans la convention d'occupation du domaine public

2. Extension du réseau électrique : raccordement à la charge du pétitionnaire

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieur à 100 ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme)
- d'un financement par la commune.

Dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme, le SDEG et le Grand Angoulême demandent à la commune de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE que le raccordement individuel pour l'extension du réseau électrique, sera à la charge des pétitionnaires pour toutes les demandes à intervenir.

3. Accord de principe LOGELIA – proposition achat deux logements communaux

La commune de Roulet Saint-Estèphe est propriétaire de deux logements, anciennement logements de fonction pour enseignants, qui sont loués à des particuliers aujourd'hui en contrepartie d'un loyer modeste.

La commune n'ayant pas vocation à gérer elle-même des logements de type privés, Monsieur le Maire a contacté LOGELIA pour une éventuelle reprise. Ces deux logements sont de type 3, mitoyens, clôturés, d'une surface de 87m² et disposant chacun d'un garage. Ces deux logements pourraient être transformés en logements sociaux avec agrément de l'Etat lors du changement de locataire. Après visite, LOGELIA propose de les acquérir au prix de 130 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe à la vente de ces deux logements au prix de 130 000€ à LOGELIA.

4. Convention maintien régime indemnitaire – COVID19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans une note du 21 mars 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales a émis plusieurs recommandations pour la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour adapter la gestion des ressources humaines et notamment pour les agents en congé de maladie ordinaire.

La note précise que par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public. Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire. Ainsi, une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

Monsieur le Maire souhaite suivre cette recommandation et propose d'actualiser la délibération n° D_2017_10_4 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'article « Modulation de l'IFSE du fait des absences » :

« En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :

L'IFSE est maintenu puis diminué dès le 8^{ème} jour d'absence, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence »

Est modifié comme suit :

« En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :

L'IFSE est maintenue pendant la période de confinement soit du 16 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020 inclus, pour les arrêts de travail transmis sur cette période ».

Les autres dispositions de la délibération n° D_2017_10_4 demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE cette proposition.

5. Prime exceptionnelle – COVID19

Monsieur le Maire indique que pendant les mois les plus difficiles de la crise sanitaire, beaucoup d'agents ont été absents, malgré tout l'activité de la commune a continué, et beaucoup de tâches conséquentes ont eu lieu avec des effectifs très réduits. Sur ces bases-là, les élus ont souhaité mettre en place la prime.

Considérant que, conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser « un surcroît d'activités significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées ;
- Au regard des sujétions suivantes (à définir) :
 - o Assurer des missions d'encadrement et de surveillance lors de l'accueil des enfants de personnels prioritaires (Liste établie par les services de l'Etat) ;
 - o Assurer l'entretien des locaux utilisés lors de l'accueil des enfants de personnels prioritaires (Liste établie par les services de l'Etat) ;
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant les modalités définies précédemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

6. Election des membres de la Commission d'appels d'offres

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission doit être composée du Maire ainsi que cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein. Il convient d'élire également le même nombre de suppléants.

Candidats :

Véronique Barbat – Patricia Thomas – Christian Cuisinier – Marc Forestier – Gilles Moussion

Suppléants :

Bruno Chabot - Laura Simonet – Sabrina Afgoun – Laetitia Verdière – Lucie Levrard

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECLARE élus membres titulaires de la CAO : Véronique Barbat – Patricia Thomas – Christian Cuisinier – Marc Forestier – Gilles Moussion
- DECLARE élus membres suppléants de la CAO : Bruno Chabot - Laura Simonet – Sabrina Afgoun
Laetitia Verdière – Lucie Levrard

7. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre doit être compris entre 8 et 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Monsieur le Maire propose de choisir 10 membres du Conseil d'Administration, cinq administrateurs élus et cinq membres désignés par le Maire.

Il convient de choisir cinq élus :

- Véronique Barbat, Bruno Chabot, Frédéric Favier, Michelle Mondout, Stéphanie Andrieux

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE : Madame Véronique Barbat, Madame Michelle Mondout, Monsieur Bruno Chabot, Monsieur Frédéric Favier, Stéphanie Andrieux

8. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement des membres du conseil municipal et c'est le conseil municipal qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein. Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création des commissions suivantes :
 - o Voirie –eaux pluviales – assainissement,
 - o Enfance – jeunesse,
 - o Urbanisme,
 - o Vie associative,
 - o Management,
 - o Finance,
- DECIDE de la création des groupes de travail suivants :
 - o Economie – commerces

- Communication – vie locale – sécurité
- Patrimoine – tourisme
- Mobilités
- Agriculture – eaux – aménagement foncier
- Culture

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Voirie – eaux pluviales – assainissement :

- Christian Cuisinier, Sébastien Lavaud, Bruno Chabaud, Bernard Tranchet, Emmanuel Pichon

Enfance – jeunesse :

- Sabrina Afgoun, Philippe Boussarie, Lucie Levrard, Marie Billot, Stéphanie Andrieux, Jérôme Roucher, Emmanuel Pichon, Christelle Boissinot

Urbanisme :

- Bruno Chabot, Gilles Moussion, Patricia Thomas, Bernard Tranchet, Thierry Charbonnaud, Christian Cuisinier

Vie associative :

- Marielle Vicard, Marc Forestier, Célia Helion, Valérie Mazeau, Thierry Charbonnaud, Philippe Boussarie, Frédéric Favier, Laetitia Verdière

Management :

- Michelle Mondout, Véronique Barbat, Philippe Boussarie, Marc Forestier, Sébastien Lavaud, Laetitia Verdière

Finances :

- Véronique Barbat, Sabrina Afgoun, Bernard Tranchet, Emmanuel Pichon, Christian Cuisinier

Groupe de travail Economie – commerce :

- Emmanuel Pichon, Sabrina Afgoun, Gilles Moussion, Jérôme Roucher, Marielle Vicard, Marie Billot, Bruno Chabot

Groupe de travail Communication – vie locale – sécurité :

- Gilles Moussion, Marc Forestier, Christelle Boissinot, Jérôme Roucher, Valérie Mazeau, Christian Cuisinier, Bruno Chabot, Marielle Vicard, Patricia Thomas

Groupe de travail Patrimoine – tourisme :

- Patricia Thomas, Gilles Moussion, Frédéric Favier, Marie Billot, Cyril Hays

Groupe de travail Mobilités :

- Gilles Moussion, Marc Forestier, Patricia Thomas, Emmanuel Pichon, Thierry Colombeix

Groupe de travail Agricultures – eaux – AF :

- Thierry Charbonnaud, Thierry Colombeix, Sébastien Lavaud, Emmanuel Pichon, Philippe Boussarie, Christelle Boissinot

Groupe de travail Culture :

- Frédéric Favier, Marc Forestier, Célia Hélon, Patricia Thomas, Cyril Hays, Marie Billot, Valérie Mazeau, Gilles Moussion

S'agissant de la commission consultative, Monsieur le Maire indique que la maire déléguée peut l'activer ou pas, mais si elle est activée il faut 5 membres. Or jusque-là il n'y a eu que 3 personnes volontaires. Considérant que Rouillet et St Estèphe ont adopté un fonctionnement de communes fusionnées et pas de communes associées, Monsieur le Maire a décidé de ne pas activer la commission consultative. Monsieur le Maire et Mme la maire déléguée ont rencontré les 3 membres qui étaient volontaires pour leur expliquer la décision, ces personnes seront associées à certains travaux, pour les impliquer.

20h18- Madame Lucie Levrard quitte la séance et donne pouvoir à Madame Sabrina Afgoun.

9. Délégués dans les organismes extérieurs

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour siéger au sein des syndicats et pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

La représentation des délégués est faite au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) : ce syndicat regroupe la distribution publique de l'électricité et du gaz, l'éclairage public, les communications électroniques, les effacements de réseaux, l'éclairage des installations sportives, etc.
 - Bruno CHABOT + 1 suppléant : Christian CUISINIER ;
- Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) : l'agence a pour objet d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
 - Bruno Chabot + Patricia Thomas
- SIVU EHPAD : Véronique Barbat – Michelle Mondout – Laetitia Verdière titulaires + Stéphanie Andrieux – Marc Forestier suppléants
- SIVU CRECHE : Michelle Mondout – Stéphanie Andrieux – Sabrina Afgoun, titulaires + Véronique Barbat – Laura Simonet, suppléants
- CNAS : 1 délégué Véronique Barbat
- Syndicat mixte de la Fourrière : Gilles Moussion titulaire + Thierry Charbonnaud, suppléant
- Correspondant défense : 1 titulaire – Cyril Hays
- Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Charente (FDGDON) : Thierry Charbonnaud titulaire + Emmanuel Pichon suppléant
- Conservatoire régionale des espaces naturels : Gilles Moussion titulaire + Patricia Thomas, suppléant,
- Fondation du Patrimoine : Patricia Thomas
- Adisc : Gilles Moussion, titulaire + Thierry Charbonnaud suppléant
- Ardevie : Michelle Mondout, Gérard Roy ou Gilles Moussion, suppléants
- Conseil de développement : 1 représentant – François PITRON

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres ci-dessus pour représenter la commune.

10. Indemnités de fonction de maire, de la maire déléguée, des adjoints et des conseillers délégués

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Il est proposé la répartition des indemnités de fonctions comme suit :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal 1027,
- Maire déléguée : 21%
- 1^{er} adjoint : 21%
- 2^{ème} adjoint : 21%
- 3^{ème} adjoint : 21%
- 4^{ème} adjoint : 21%
- 5^{ème} adjoint : 21%
- 6^{ème} adjoint : 21%
- 7^{ème} adjoint : 0%
- Conseillers délégués : 6%

Cette décision prend effet dès le 26 mai 2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des indemnités proposées,
- DIT que cette délibération prend effet au 26 mai 2020

11. Décision modificative n°1 : budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	NOM	FONCTION		MONTANT	COMMENTAIRES
65548	Organisme de regroupement	822	+	4 000,00 €	Participation travaux RD910
65548	Organisme de regroupement	020	+	6,49 €	Cotisation Syndicat mixte de la Fourrière le BP prévoit 3500€, la cotisation s'élève à 3506,49€
65548	Organisme de regroupement	020	+	405,59	Cotisation volet AMO ATD 16, BP prévoit 6 933,16€, facture reçue de 7 338,75€
65548	Organisme de regroupement	64	-	4412,08	
TOTAL				0,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE la décision modificative présentée.

12. Subvention aux associations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calcul de l'attribution des subventions des associations a été effectué selon la même méthode que l'année précédente, suite aux éléments fournis par les associations. Il précise que les modifications par rapport aux critères sont lissées sur deux ans de manière à ce que les associations n'aient pas de différence trop importante par rapport à l'année précédente.

Gilles Mousson, Patricia Thomas, Thierry Colombeix, Thierry Charbonnaud et Monsieur Favier ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, par 20 voix POUR – CONTRE – 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer aux associations les subventions suivantes telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

13. Modalités de prise en charge d'une note d'honoraire

Début décembre, un agent communal a été victime d'outrage à agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Soutenu par la collectivité dans ses démarches, l'agent a décidé de porter plainte. Une action en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a été engagée, dans ce contexte, afin de défendre ses intérêts, il lui a été nécessaire de prendre attache auprès d'un avocat.

Les élus proposent de prendre en charge la totalité les frais présentés de l'ordre de 547,20€, en contrepartie, il est demandé à l'agent, si il gagne le procès et obtient des dommages et intérêts, de faire un don à la commune du montant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge la note d'honoraire à hauteur de 547,20€
- INDIQUE qu'il sera demandé à l'agent de faire un don à la commune de la somme correspondante s'il gagne son procès et obtient des dommages et intérêts

14. Convention d'animation Effervescentre

Il s'agit de valider la convention d'objectifs pluri-annuelle relative à l'animation des temps périscolaire.

Cette convention avait été validée en juillet 2019, mais il convient de la revoir car quelques éléments ont changé, notamment le montant de la subvention, qui est dépendant de l'attribution de compensation du GrandAngoulême (délibération du 5/12/19).

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE la convention d'objectifs présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire a débloqué la subvention à l'association.

15. Dispositif frelons asiatiques

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT pour 2020 la participation financière de la commune relative au dispositif portant sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un montant de 50 % du prix de revient dans la limite d'une dépense totale de 150 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

16. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 mars 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 6 du 11 mai 2020 - *Achat du logiciel R'CIM pour la gestion des cimetières de la commune de Rouillet St Estèphe*
- Décision n°7 du 14 mai 2020 - *Signature d'un avenant au contrat CSPTS n°7347817- Contrôle du chantier de la Salle des fêtes de Rouillet - BUREAU VERITAS*
- Décision n° 8 du 15 mai 2020 - *Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire d'accès à la plateforme ITM - SERVICAD*
- Décision n° 9 du 02/ juin 2020 - *Création régie de recettes cimetière*
- Décision n°10 du 02 juin 2020 - *Don à la commune*

La commune a reçu un don de 3000€ d'une personne qui souhaite conserver son anonymat, qui souhaite que cela puisse servir pour les écoles.

Monsieur le maire informe qu'une seconde personne qui était élue, proche des affaires sociales, qui a fait un don au CCAS de 700€.

Les élus souhaitent remercier ces deux personnes.

17. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite parler du dossier de centre de santé, qui s'est déroulé lundi 8 juin. Sur la base des données qui ont été apportées, il faudra que les conseils des communes de Nersac, Sireuil, Claix et Roullet se positionnent.

Marie Billot souhaite indiquer que le bulletin manquant lors de l'élection du maire délégué était le sien, elle l'a retrouvé dans ses papiers en fin de séance et a oublié de le donner lors du vote. Elle souhaite s'excuser et regrette ce manquement.

Fin de séance 21h20